

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD405

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les mandats des membres du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire ne sont pas interrompus »,

les mots :

« Le mandat de chaque membre du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire n'est pas interrompu ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.